Août 2015

Mieux stationner à Villiers

Villiers-sur-Marne

À partir du 1er septembre 2015, la carte des zones de stationnement en surface évolue. Cette mesure permettra d'offrir davantage de places de stationnement aux Villiérains.

Le stationnement réglementé

La Ville a mis en place, en septembre 2012, une politique de **stationnement réglementé,** afin de **mieux réguler les flux de véhicules et permettre à tout un chacun de pouvoir stationner,** tant en surface que dans les parkings souterrains du centre et de la gare.

Cette politique, voulue par la Ville à des **tarifs modérés,** a permis de **diminuer d'une manière significative le nombre de "voitures ventouses" et de mieux organiser la rotation des véhicules sur le millier de places de stationnement** existant dans le centre-ville et ses abords immédiats.
Cependant, il est apparu que des utilisateurs de la gare RER E de Villiers ont contourné le système en stationnant leur véhicule dans des voies proches des zones réglementées, finissant leur trajet jusqu'à la gare en autobus. Conséquence de ce phénomène : plusieurs rues de la ville ont été à leur tour accaparées par ces "véhicules ventouses".
La Ville a d'ailleurs été saisie de nombreuses réclamations émanant de riverains se trouvant à leur tour dans l'impossibilité de stationner devant leur domicile.

Une zone verte plus étendue

C'est pourquoi le Conseil Municipal du 2 juillet 2015 a décidé **d'étendre la zone verte du stationnement réglementé** à certaines voies communales. En bénéficiant du stationnement résidentiel, les habitants de ces nouveaux secteurs pourront eux aussi stationner à volonté dans l'ensemble de la zone verte de la commune (voir le plan).

> Bon à savoir : afin de permettre aux Villiérains de prendre le temps de s'habituer à ce nouveau plan de stationnement, la Police Municipale fera preuve de mansuétude pendant une phase transitoire d'un mois : du 1er au 30 septembre prochain.

Stationnement résidentiel : mode d'emploi

Il suffit de **retirer un macaron** auprès du gestionnaire Effia en se rendant au parking de la gare (14 rue Schuman), muni de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.
Quand ? Entre le 1er septembre et le 1er octobre prochain **du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.**

Les tarifs modérés

La Ville a voulu de nouveau maintenir des prix extrêmement mesurés :
1er véhicule : 17€/an **2ème véhicule : 34€/an**

> Bon à savoir : certaines communes voisines pratiquent des tarifs allant de 10 à 15€ /mois pour un véhicule, voire davantage.

Un système efficace

Le retour d'expérience, depuis la mise en place du stationnement réglementé en 2012, démontre que ce dispositif et son évolution ont pour effets de **mieux stationner à Villiers, d'encourager la rotation des véhicules et de favoriser le commerce local.**

> Bon à savoir : à compter du 1er septembre prochain, les horodateurs seront équipés de claviers à touches, sur lesquels les Villiérains seront invités à composer le n° d'immatriculation de leur véhicule. Entre autres avantages, cette formule permet de lutter efficacement contre la fraude.

Les rues qui évoluent à partir du 1er septembre 2015

Les voies passant de
ZONE ORANGE > ZONE ROUGE

- Boulevard de Mulhouse
- Reste de la rue Robert Schuman

Les voies passant de
ZONE VERTE > ZONE ROUGE

- Allée de la Justice

Les voies passant de
ZONE VERTE > ZONE ORANGE

- Rue Louis Clozel
- Rue du Bois Saint-Denis
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Claude Trotin
- Place de la République
- Rue Maurice Roy
- Rue André Maginot
- Rue des Belles Vues
- Rue du Maréchal Foch *(entre les rues de Gaulle et Ferry)*
- Rue Maurice Berteaux *(entre les rues de Gaulle et Ferry)*
- Parking Ferry
- Parking des Courts-Sillons

Les voies passant en stationnement payant ZONE VERTE

- Rue Léon Dauer *(entre la rue des Morvrains et la route de Champigny)*
- Rue des Fossés
- Rue des Chapelles
- Rue du Maréchal Foch *(entre les rues Jules Ferry et Marie Louise)*
- Rue Maurice Berteaux *(entre les rues Marie Louise et Jules Ferry)*
- Rue Marie Louise
- Rue Adrien Mentienne et parking Géo André

> Bon à savoir : Les résidents des zones orange et rouge peuvent obtenir un macaron pour stationner en zone verte pendant les périodes suivantes : du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h, ainsi que le dimanche de 8h30 à 12h30.

Les jours et horaires où s'applique la réglementation de stationnement

ZONE ROUGE : abords de la gare
• Du lundi au samedi (8h30-12h30 et 14h-19h).
• Gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août.

ZONE ORANGE : cœur de ville
• Du lundi au samedi (8h30-12h30 et 14h-19h).
• Le dimanche (8h30-12h30).
• Gratuit les dimanches de 12h30 au lundi à 8h30, les jours fériés et pendant le mois d'août.

ZONE VERTE : abords du centre-ville
• Du lundi au samedi (8h30-12h30 et 14h-19h).
• Gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août.

Les tarifs à compter du 1er septembre 2015

ZONE ROUGE
de 0 à 30 mn : **gratuit**
de 30 à 40 mn : **1,60€**
de 40 mn à 1h : **2,70€**

ZONE ORANGE
de 0 à 30 mn : **gratuit**
de 30 à 40 mn : **1,10€**
de 40 mn à 1h : **1,50€**
d'1h à 1h30 : **2,10€**
d'1h30 à 2h : **2,80€**

ZONE VERTE
de 0 à 30 mn : **0,40€**
de 20 à 30 mn : **0,50€**
de 30 à 40 mn : **0,70€**
de 40 mn à 1h : **1,20€**
d'1h à 1h30 : **1,60€**
d'1h30 à 2h : **2,20€**
de 2h à 2h30 : **2,70€**
de 2h30 à 3h : **3,10€**
de 3h à 3h30 : **3,50€**
de 3h30 à 4h : **3,90€**

> Bon à savoir : les Villiérains qui se procureront un macaron en septembre prochain ou au cours du 4e trimestre 2015 paieront seulement pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015. À partir du 1er janvier de l'année prochaine, ce système fonctionnera en année civile ; autrement dit, le macaron 2016 sera valable du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dispositions particulières les jours de marché

Les jours de marché, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit :

Le jeudi matin :

- Place Rémoiville
- Rue Guillaume Budé
- Rue des Fauvettes
- Place Saint-Christophe

> à partir de 5h jusqu'à la fin du nettoiement

Le vendredi :

- Place Rémoiville
- Rue Guillaume Budé
- Rue des Fauvettes
- Place Saint-Christophe

> à partir de 10h du matin jusqu'à la fin du nettoiement

Le dimanche matin :

- Place Rémoiville
- Rue Guillaume Budé
- Rue des Fauvettes
- Rue Louis Lenoir de la place de la Gare à la Place Saint-Christophe

> à partir de 5h jusqu'à la fin du nettoiement

• Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue des Chapelles entre le sentier des Marins et la rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement des camions des commerçants du marché, du mercredi soir à partir de 20h jusqu'au jeudi à 14h, du samedi soir à partir de 20h jusqu'au dimanche 14h et le vendredi à partir de 10h jusqu'à 19h.

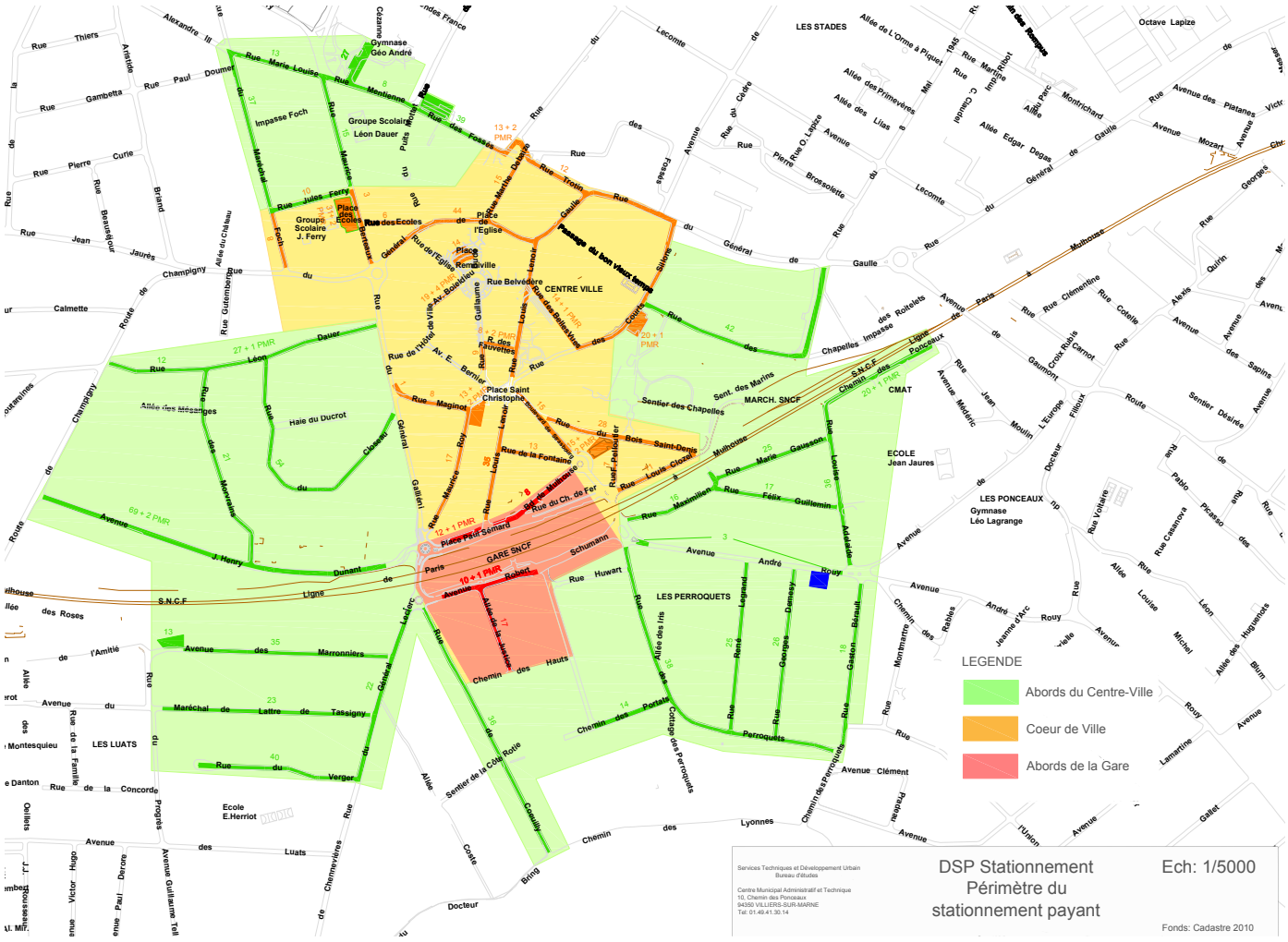

Pour toute information sur le stationnement réglementé à Villiers

Contacter EFFIA
(délégataire de service)
14 rue Robert Schuman
94350 Villiers-sur-Marne
Tél. : **01 49 30 12 20** - www.effia.fr

Service client
(du lundi au vendredi : 8h30-18h)
N° Indigo **0 825 888 826**
0.15 € TTC/MIN

Villiers-sur-Marne